

Rapport d'activité

2015





SOMMAIRE

LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE 2015	4
Les commissions géographiques et conseils syndicaux	4
La visite de bassin	5
LES TRAVAUX.....	6
L'entretien de la végétation	6
Les protections de berges.....	7
Les travaux urgents.....	8
Le curage du Renot.....	8
LES ACQUISITIONS FONCIERES	10
LE CONTRAT DE BASSIN.....	11
Travaux de restauration morphologique de la Geline	11
Restauration d'un espace de liberté à Varanges.....	13
Travaux de restauration de la continuité écologique.....	14
Le bilan à mi-parcours du contrat de bassin	16
LE SAGE.....	17
Animation de la CLE.....	17
Animation du SAGE.....	18
L'interCLE Vouge/Ouche	22
SYNERGIES ENTRE ACTEURS DE L'EAU.....	23

Introduction

2015 a vu la suite de l'action du Syndicat avec toujours l'objectif de reconquérir un milieu naturel de qualité. Les travaux réalisés au cours de l'année, les opérations en cours et les élaborations de plans d'action sont autant d'outils permettant d'affirmer qu'il ne s'agit pas d'un objectif irréaliste.

La mise en place de la compétence *Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations* devrait être une opportunité de renforcer l'action de notre syndicat au bénéfice de tous les acteurs du bassin.

Le **SBO, Syndicat du Bassin de l'Ouche**, est un syndicat mixte qui a pour compétences essentielles :

- de réaliser les études et travaux dans le cadre de l'intérêt général des rivières et des usagers du bassin de l'Ouche,

Depuis sa création en 1993, le syndicat s'occupe de la restauration et de l'entretien régulier de la ripisylve. Il effectue certains travaux en faveur des milieux selon les opportunités locales.

- d'assurer la mise en œuvre du SAGE (gestion règlementaire de l'eau) approuvé le 13 décembre 2013. Elle consiste à faire appliquer son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et son règlement grâce à la Commission Locale de l'Eau,

Depuis 2006, le syndicat est chargé de l'élaboration et de l'animation du SAGE et du contrat de bassin Ouche.

- d'assurer la mise en œuvre du Contrat de Bassin Ouche 2012-2018 (un programme d'actions sur 7 ans) en fédérant les acteurs autour de projets communs.

La **Commission locale de l'eau** est composée des acteurs institutionnels et socio-économiques du territoire. Elle a un rôle de « parlement local de l'eau » c'est-à-dire qu'elle arbitre les décisions, elle donne des avis sur les dossiers d'autorisations / déclarations au titre de la loi sur l'eau et du SAGE, et elle suit la réalisation des actions prévues au contrat de bassin.

Présidée par

Présidente du SBO
Christine DURNERIN

Vices présidents de la CLE :
M. Luc JOLIET
M. Frédéric FAVERJON
M. Laurent STREIBIG

Vices présidents :
M. Dominique DUROST
M. Camille COL

Le fonctionnement administratif et technique du SBO est assuré par quatre personnes :
Valérie PETRONE – Rédactrice en charge des affaires générales et de la comptabilité
Romain GARRAUT – Technicien de rivière
Pascal VIART – Animateur du SAGE et de la CLE de l'Ouche
Lisa LARGERON – Animatrice du Contrat de Bassin



Bassin versant : 916 km²
Moyens humains : 4 agents
Population représentée : 251 000 hab

Ce rapport d'activité présente l'ensemble des actions réalisées en 2015.

La Présidente
Christine DURNERIN



Les temps forts de l'année 2015

Les commissions géographiques et conseils syndicaux

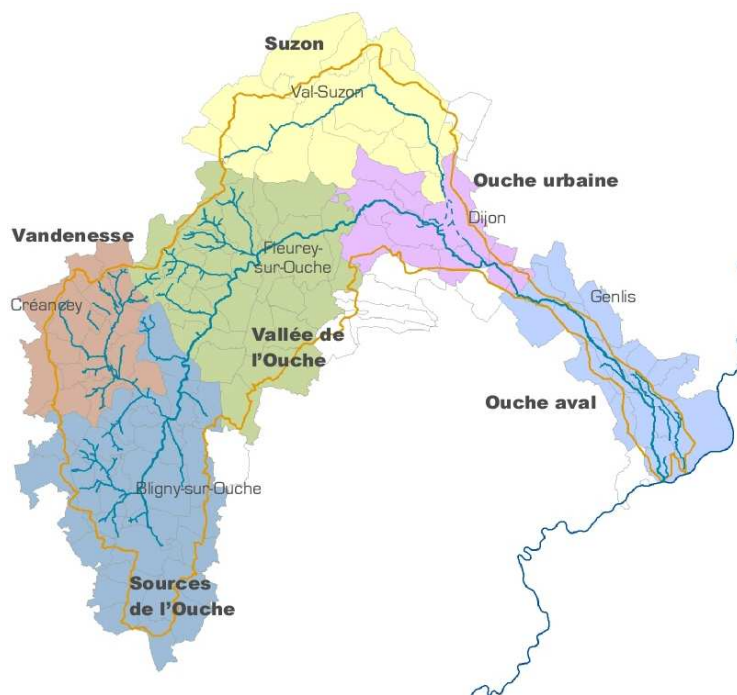
Les commissions géographiques

Les commissions géographiques se sont réunies :

- Vallée de l'Ouche – 6 octobre 2015
- Ouche aval – 7 octobre 2015
- Ouche Urbaine – 14 octobre 2015
- Vandenesse - 20 octobre 2015
- Ouche amont - 21 octobre 2015
- Suzon – 3 novembre 2015

Elles ont permis de présenter le rapport d'activité 2014 et d'aborder les points suivants : Entretien de la végétation rivulaire, travaux urgents (retraits d'embâcles), restauration de berges suite à la crue de mai 2013, les actions du contrat de bassin (plantations, lutte contre la renouée du japon, fin de l'étude de gestion des crues, continuité écologique et acquisitions foncières), l'entrée en application du SAGE (traduction du règlement pour la révision des autorisations de prélèvements) et le renouvellement de la Commission Locale de l'Eau suite aux élections municipales.

Les commissions géographiques permettent également aux élus de signaler d'éventuels problèmes locaux et d'aborder les projets en cours et à venir.



Les conseils syndicaux

Le conseil syndical du SBO s'est réuni aux dates suivantes :

- le **17 février 2015** : Vote du budget prévisionnel 2015, avec 43 membres présents avec voix délibératives.
- le **23 juin 2015** : Approbation des comptes administratifs et de gestion 2014 et vote du budget supplémentaire 2015, avec 29 membres présents avec voix délibératives. Cette séance a également été l'occasion pour Julie PILOSU, animatrice de l'InterCLE Vouge-Ouche, de présenter le futur contrat de Nappe.
- le **2 décembre 2015** : Débat d'orientation budgétaire 2016, avec 40 membres présents avec voix délibératives. Cette séance a été l'occasion de présenter le bilan à mi-parcours du Contrat de Bassin (2012 à 2014) ainsi que les nouvelles actions inscrites en seconde partie de Contrat, celui-ci devant être prolongé jusqu'à 2018.

La visite de bassin

La visite annuelle de l'Ouche a permis aux délégués de visiter les travaux effectués par le syndicat : il s'agissait des travaux d'arasement du seuil de l'usine à Velars-sur-Ouche, des travaux de curage du Renot, un bras de décharge en hautes eaux situé à Trouhans, et des travaux de réfection de la berge municipale de l'Ouche à Echenon effectués suite à la crue de mai 2013.

Cette année 2015, la visite de bassin a été consacrée à l'Ouche à Velars-sur-Ouche, Fauverney, Trouhans et Echenon

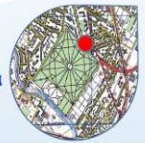
VISITE DU BASSIN DE L'OUCHE

Vendredi 18 septembre 2015



PROGRAMME

09h00 : RDV à Dijon devant le parc de la Colombière



1. Travaux de continuité écologique sur le seuil du bief de Velars sur Ouche
2. Acquisition foncière en bord d'Ouche à Fauverney

Déjeuner à Tart l'Abbaye

3. Travaux de curage du Renot
4. Travaux de protection de berge à Echenon

17h30 : Retour au Parc de la Colombière

NB : penser à se munir de bottes ou de chaussures de randonnée / l'accès au seuil de Velars sur Ouche se fait à pied par le chemin de halage du canal de Bourgogne



Coût : 1 075 € TTC



Les travaux

L'entretien de la végétation

Programme d'entretien de l'Ouche et du Suzon

Communes concernées :

- Barbirey sur Ouche
- Gissey sur Ouche
- Dijon

La dernière tranche d'entretien du programme relatif à l'Ouche et au Suzon a été prolongée de façon à permettre de traiter deux secteurs supplémentaires :

- L'Ouche sur les communes de Barbirey sur Ouche et Gissey sur Ouche

Sur ce secteur, le dépérissement des frênes a engendré de nombreux abattages qui n'avaient pas été prévus lors de la prévision des travaux.

Les travaux ont été réalisés de novembre 2015 à janvier 2016 par l'entreprise ROSSI Espaces verts.

Sur ces secteurs ruraux, le bois est mis à disposition des propriétaires riverains pour valorisation en bois de chauffage.

Coût des travaux : 17 128 € TTC pour 5,5 km de cours d'eau, financés à hauteur de 5 138 € par l'Agence de l'Eau

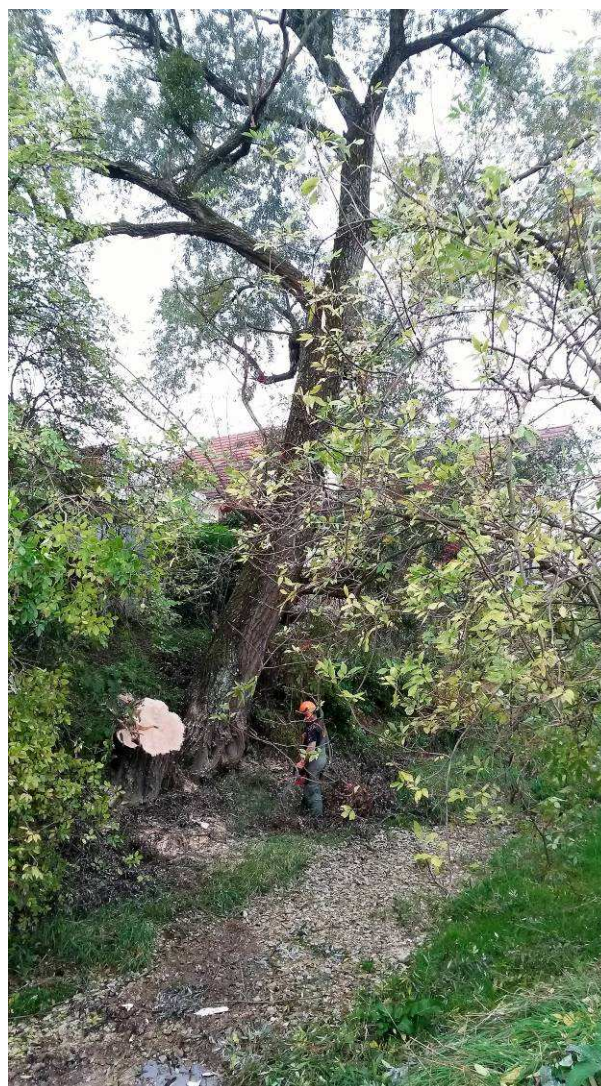
- Le Suzon sur la commune de Dijon

Le Suzon, en amont de sa partie souterraine, charrie de nombreux matériaux végétaux qui présentent un risque d'obstruction lors d'une brusque montée des eaux. Il a été décidé de procéder à un élagage des berges et à l'abattage d'arbres dangereux en mesures préventives.

Le fait que le Suzon soit situé dans un secteur urbain enclavé a rendu difficile les accès pour procéder à l'extraction des déchets de coupe.

Les travaux ont été réalisés en octobre 2015 par l'entreprise MAGNINTP.

Coût des travaux : 11 604 € TTC pour 800 ml de cours d'eau, financés à hauteur de 3 481 € par l'Agence de l'Eau



Abattage sur le Suzon à Dijon

Programme d'entretien de la Vandenesse

Seconde tranche 4,5 km :

- Vandenesse
- Chateauneuf
- Sainte Sabine
- Bouhey

La seconde tranche a été achevée en juillet 2015.

Ce secteur n'a pas posé de problèmes d'accès particuliers dans la mesure où il y a beaucoup de prairies.

Les conditions météorologiques (fortes chaleurs) ainsi que la présence de l'autoroute A6 ont conditionné la pratique des feux, ces derniers étant pratiqués sous surveillance et le plus éloigné possible des cultures et des voies de communication.

De nombreux saules ont été mis en têtard afin de se prémunir contre la casse de branchages due à des épisodes de vents violents.

Les travaux ont été réalisés de novembre 2015 à janvier 2016 par l'entreprise CHENOT.

Coût des travaux : 24 248 € TTC

pour 4,5 km de cours d'eau, financés à hauteur de 7 274 € par l'Agence de l'Eau

Les protections de berges

Le SBO a acquis en 2014 une parcelle riveraine de l'Ouche sur la commune de Fauverney (parcelle cadastrée AC 110 – surface : 30 ares).

Cette parcelle présentait une berge très fortement érodée et menaçait la sécurité. Il a donc été décidé d'aménager la rive en végétalisant le pied de berge et le talus.

La technique retenue a été le peigne. Les multiples branchages en pied de berge doivent permettre de :

- Dissiper l'énergie du courant au droit de l'ouvrage
- Piéger les matériaux transportés par la rivière pour reconstituer un pied solide

Afin de renforcer la stabilité de l'ouvrage des boutures de saules ont été plantées en pied de berge.

De plus, il a été aménagé un exutoire pour les eaux pluviales de la commune au droit du talus afin que le ruissellement n'érode pas l'ouvrage.

Travaux réalisés suite à une acquisition foncière



Les travaux ont été réalisés par les entreprises TCHASSAGNE et MAGNINTP.

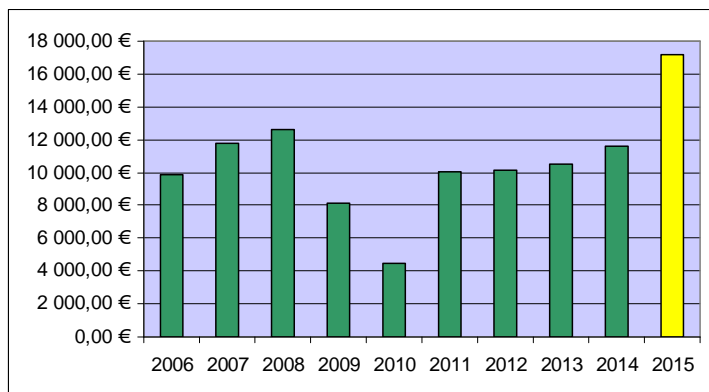
Coût des travaux : 13 165 € TTC pour 53 ml de berge traités

Les travaux urgents

Les travaux urgents restent une priorité pour être réactifs. Ils permettent d'intervenir rapidement sur le bassin en complément des programmes d'entretien.

Les problèmes rencontrés (embâcles, effondrement de berge...) sont signalés au service technique par les délégués du SBO ou lors de visite sur site.

Leurs coûts ont fortement augmenté en 2015 notamment suite à une tempête sur les communes de Neuilly les Dijon et Crimolois (arbres cassés, embâcles), ainsi que par la forte demande de communes ou de riverains pour intervenir en cas de formations d'embâcles ou d'arbres tombés dans la rivière.



Coût des travaux : 17 167 € TTC

Evolution du coût des travaux urgents (en € TTC)

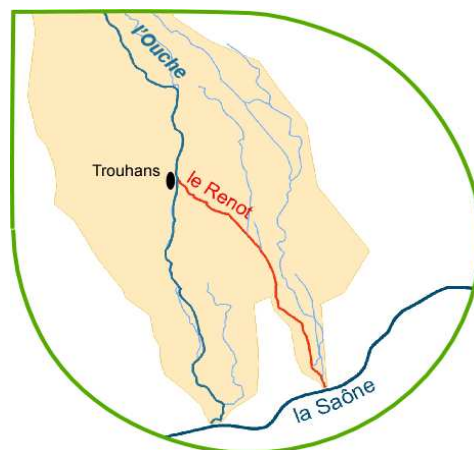
Le curage du Renot

Le Renot est un canal artificiel qui débute à Trouhans et conflue avec la Saône à Echenon.

Il a été conçu pour délester l'Ouche en cas de crue décennale.



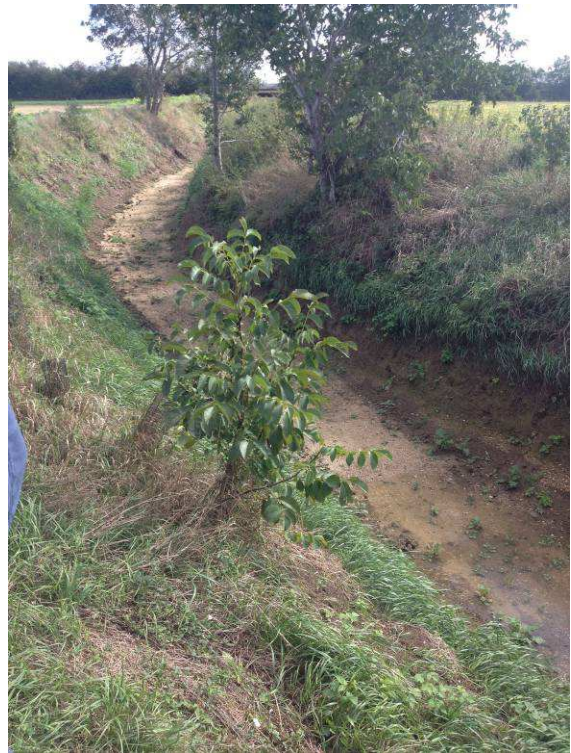
Crue du 8 décembre 2010



Suite aux nombreuses montées des eaux le fond s'est exhaussé entre 40 cm et 80 cm et le rayon hydraulique s'est amoindri. Par conséquent, ce canal n'offre plus les dimensions nécessaires à l'évacuation d'un débit suffisant, nécessaire à la protection des communes en aval.

Il a été réalisé un curage du fond sur 1200 ml. Les matériaux (terre+alluvions) ont été régalés pour moitié du volume sur les parcelles agricoles riveraines. L'autre moitié a été régalée sur le haut de berge.

L'opération s'est déroulée en assec, sans toucher à la végétation rivulaire.



Les travaux ont été réalisés au mois de juillet 2015 par l'entreprise MAGNINTP.

Coût des travaux : 11 465 € TTC pour 1200 ml

Les acquisitions foncières

Le projet d'acquisition de parcelles appartenant à la BA102 a abouti en 2015 pour une signature le 19 janvier 2016. Le SBO est donc propriétaire de 5,42 ha en rive gauche de l'Ouche pour un montant de 24 300.00 €

Ces terrains doivent participer à :

- effet tampon lors du débordement de l'Ouche
- préservation de la biodiversité en milieu péri-urbain
- zone de prélèvement pour végétaux (saules / hélrophytes)



Dans le cadre de la restauration de l'espace de liberté en amont de Varanges, la parcelle ZI 4 a également été acquise en 2015. La surface est de 2550 m² pour un montant de 500€ (hors frais de notaire)



Le Contrat de Bassin

Travaux de restauration morphologique de la Geline

La Geline est un affluent de l'Ouche de 4km, traversant les communes de TART LE HAUT, TART LE BAS et TART L'ABBAYE.

La partie aval de ce petit cours d'eau a été rectifiée et sur élargie, provoquant une diminution des vitesses d'écoulements et donc un dépôt constant des fines. Cette situation amenait le propriétaire à curer régulièrement le lit mineur.

**Restaurer
la trame
bleue**

L'objectif était de resserrer le lit mineur afin de permettre un **autocurage naturel**. Des méandres ont été reformés afin de diversifier les écoulements et de permettre l'implantation d'une végétation aquatique.

Les aménagements ont consisté en :

- un reméandrage du profil en long
- la mise en place de banquettes minérales
- la recharge sédimentaire
- la végétalisation des talus et des banquettes avec des plantations d'arbustes et d'hélophytes

Deux techniques ont été utilisées sur les 800 ml en fonction du profil de départ :

Remodelage des berges par création de banquettes d'enrochement sous géotextile avec recharge sédimentaire fine



Retalutage des berges avec recharge sédimentaire fine



Création de méandres à l'intérieur du chenal d'écoulement



Les travaux ont été réalisés par l'entreprise MAGNIN TP et TCHASSAGNE.

Coût des travaux : 24 403 € TTC

Financés à 50% par l'Agence de l'eau
et 30% par la Région Bourgogne

Restauration d'un espace de liberté à Varanges

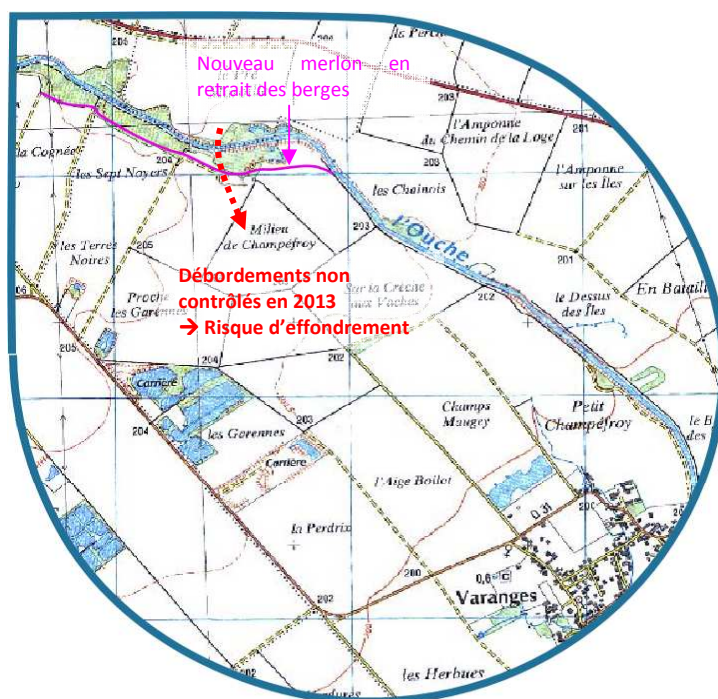
L'étude de gestion des crues terminée en 2014 a permis de dégager plusieurs scénarios de reconnexion latérale de l'Ouche avec ses anciens bras morts.

Le scénario de restauration d'un espace de liberté en amont de Varanges a pour objectif de reconnecter sur environ 1200 ml des friches et anciens méandres de l'Ouche autrefois rectifiée.



Cette démarche vise à améliorer le fonctionnement de la rivière sans aggravation du risque inondation.

Le projet de recul de *merlon* à VARANGES était conditionné par l'acquisition d'une parcelle permettant de connecter correctement le nouveau merlon avec l'ancien. L'année 2015 a permis d'aboutir à un accord entre le propriétaire, la commune de Varanges et le SBO sous forme d'une convention, en vue d'une acquisition courant 2016.



A SUIVRE

L'année 2016 sera consacrée à la définition de l'avant projet définitif qui permettra de constituer le dossier règlementaire.

L'instruction du dossier règlementaire au titre de la loi sur l'eau aura lieu courant 2017 et sera suivie par les travaux en 2018.

Travaux de restauration de la continuité écologique

**Restaurer la
continuité
écologique**

Arasement du seuil de l'usine à Velars-sur-Ouche

Le projet a consisté en l'arasement du seuil de Velars-sur-Ouche à la cote 262m NGF, soit un abaissement de 63 cm, au niveau de la brèche existante (brèche formée en 2001).

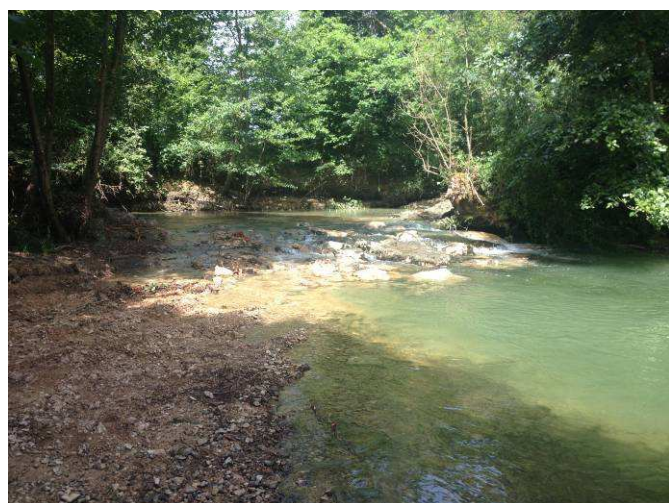


Brèche dans le déversoir de l'usine à Velars-sur-Ouche avant travaux.

L'objectif du projet était de restaurer la continuité piscicole et sédimentaire de l'Ouche et de restaurer les habitats naturels sur la zone de remous.



Zone de remous = influence du déversoir



Rampe créée au niveau de la brèche.

Mesures d'accompagnement :

- Curage de l'entrée du bief sur 80 ml, création d'un merlon et enlèvement des embâcles du bief sur 500ml.
- Aménagement d'un abreuvoir au niveau de la zone de remous

Les travaux ont été réalisés les 25 et 26 juin 2015 par l'entreprise MAGNINTP

Coût des travaux : 15 970 € TTC

Financés à 80% par l'Agence de l'eau
et 15% par la Région Bourgogne

Abaissement du déversoir du moulin du Banet

L'objectif était de restaurer la continuité piscicole et sédimentaire de l'Ouche et de restaurer les habitats naturels sur la zone de remous. Les travaux ont consisté à ouvrir une partie du barrage, la partie la plus dégradée entre le batardeau central et la rive gauche. La cote d'arasement a été calée à 289.45m NGF de façon à maintenir une alimentation gravitaire de la prise d'eau qui permet de conserver l'étang creusé au niveau du bief de fuite.

Avant travaux :



Déversoir du moulin du Banet à Gissey-sur-Ouche

Après travaux :



La cote d'origine du seuil en travers de l'Ouche était 290.57m NGF. L'abaissement finalement obtenu est de 1,12m.

Abaissement de la prise d'eau



Mesures d'accompagnement :

- Aménagement d'un abreuvoir au niveau de la zone de remous en pente douce.
- Aménagement du bief d'amené et curage de l'étang.
- Entretien de la végétation rivulaire en amont immédiat

La franchissabilité piscicole est aujourd'hui garantie au niveau de la partie arasée grâce à la mise en place de 2 seuils de blocs calés à 20cm de différence (289.45m et 289.25m NGF).

Le transit sédimentaire est totalement rétabli. L'ancienne zone de remous présente un profil rectiligne est encaissé avec une végétation perchée en raison de la baisse du niveau d'eau. On observe toutefois quelques amas de blocs positionnés régulièrement sur une partie du tronçon mise à jour.



Les travaux ont été réalisés du 29 septembre au 15 octobre 2015 par l'entreprise MAGNINTP.

Coût des travaux : 43 170 € TTC

Financés à 80% par l'Agence de l'eau et 15% par la Région Bourgogne

Restauration de la continuité de l'Ouche au lac Kir



L'étude de faisabilité réalisée en 2013 pour connaître les différentes solutions de restauration de la continuité écologique a abouti à la définition d'un scénario ambitieux mais unique pour stopper le comblement du lac et permettre le transit sédimentaire de façon pérenne : la rivière de contournement.

Ce scénario n'étant pas sans impact en étiage sur les débits transitant dans le lac, un bilan hydrologique du lac a été réalisé sur la période d'étiage 2015 pour connaître les conséquences du projet sur le renouvellement de ses eaux en étiage et permettre des hypothèses sur un éventuel impact sur la qualité des eaux.

Le bilan hydrique ne révèle aucune variation significative entre l'amont et l'aval du lac. Le comité de pilotage a donc acté l'impossibilité de supprimer les

apports de l'Ouche au lac au profit d'une rivière de contournement en étiage, en raison du risque relatif au maintien des activités nautiques sportives et de loisir en période d'étiage sévère.

Le comité a décidé au vu de ces conclusions de réorienter le projet vers la solution de contournement permettant au minimum le transit sédimentaire afin de respecter l'objectif prioritaire du projet initial et de permettre la restauration morphologique de l'Ouche dans la traversée de Dijon et en aval. Le débit réservé sera laissé au lac qui garde ainsi le statut de cours principal de l'Ouche et le bras de décharge sera conçu comme un bief alimenté en eau à partir d'un certain débit permettant le charriage des sédiments.

Coût du bilan hydrique : 5 640 € TTC

Financés à 80% par l'Agence de l'eau

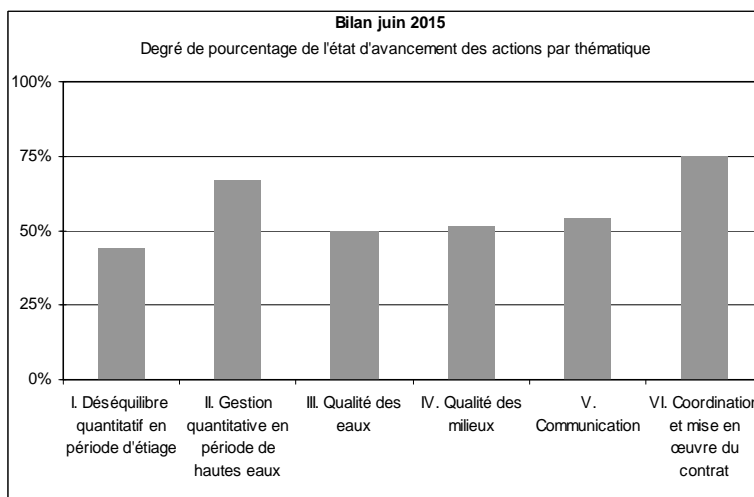
A SUIVRE

La prochaine étape consiste à réaliser l'étude de projet définitif sur la base de ce nouveau scénario.

Le bilan à mi-parcours du contrat de bassin

Au vu du bilan technique et financier à mi-parcours, le contrat de bassin Ouche compte, entre autres, 10 actions achevées et 23 actions non reconduites. La non reconduction de certaines actions résulte essentiellement d'un constat d'absence de plus-value du contrat vis-à-vis de leur émergence et de leur réalisation, ou du regroupement de plusieurs actions dans une seule fiche.

Pour la seconde partie du contrat, de nouvelles actions identifiées dans le cadre des études préalables réalisées entre 2012 et 2015 ont été ajoutées. Ainsi, 17 fiches actions ont été conservées ou mises à jour et 10 fiches action ont été ajoutées.



Le contrat de bassin a fait peau neuve

La totalité des nouvelles actions proposées concerne la restauration physique des milieux, qui constitue l'axe principal de ce contrat. Ces actions se répartissent sur **la restauration physique de l'Ouche aval et la restauration de la continuité écologique.**

Afin de prendre en compte ces nouvelles actions, et conformément à la procédure d'agrément des contrats de milieu dans le bassin Rhône-Méditerranée, le Contrat de Bassin Ouche va faire l'objet d'un avenant en 2016, portant sur la validation des nouveaux engagements des partenaires financiers, ainsi que sur la durée du contrat, prolongée à 2018.

Le SAGE

L'année 2015 a été marquée par un déficit pluviométrique durable malgré une interruption en août qui n'aura pas permis d'inverser la tendance. Pour autant, le bassin de l'Ouche a réussi à se maintenir au niveau du seuil d'alerte tandis que ses voisins passaient tour à tour sous les seuils d'alerte renforcée puis de crise.

Ce contexte arrive dans la période de discussion des volumes prélevables avec les collectivités compétentes en adduction d'eau potable et exploitant les ressources en eau du bassin, à l'occasion de la rédaction du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Déficit pluviométrique en 2015

Dans les autres thématiques du SAGE, l'année 2015 aura permis de poser les bases du programme d'actions 2016.

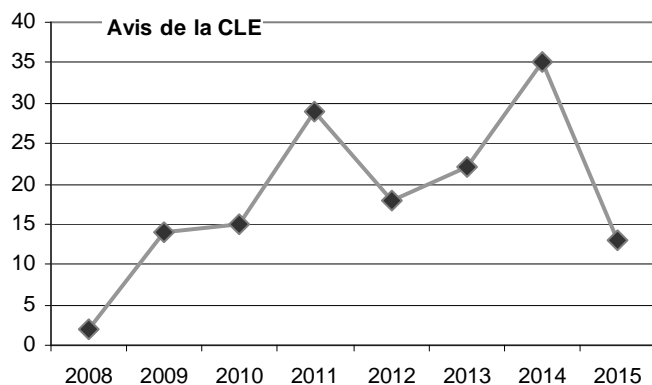


Animation de la CLE

Au cours de l'année 2015, la CLE s'est réunie :

- le **29 janvier**, installation de la CLE suite à l'arrêté préfectoral de renouvellement du 13 novembre 2014.
- le **26 mars**, lors de laquelle un avis a été porté sur le projet de SDAGE 2016-2021, et le bilan intermédiaire du contrat de Bassin a été présenté.
- le **23 novembre**, lors de laquelle ont été présentés le rapport d'activité 2014 du SBO, ses perspectives et le projet de Plan de Gestion de la Ressource en Eau. Cette commission a approuvé le bilan à mi-parcours du Contrat de Bassin et le programme d'action de la seconde phase.

Le bureau de la CLE a reçu délégation pour rendre les avis soumis au titre des dossiers « loi sur l'eau » transmis par la DDT (police de l'eau) ou la DREAL (pour les ICPE). **Les avis de la CLE permettent de s'assurer que les dossiers présentés respectent les dispositions ou règles du SAGE**, c'est donc une action importante de la CLE. Le SBO assure l'instruction de ces dossiers et la proposition d'avis du bureau de la CLE.



Au cours de l'année 2015, la CLE de l'Ouche a rendu **13 avis** portant sur :

- ✓ la ressource en eau : plans d'actions, périmètres de protection de captage, usine d'ultrafiltration et prélèvements pour l'irrigation,
- ✓ la production d'énergie : géothermie, centrale hydroélectrique,
- ✓ des projets de travaux : Renot, forage piézométrique,
- ✓ des documents administratifs : Plan de Prévention des Risques Naturels, projet de SDAGE 2016-2021, régularisation d'un étang, renouvellement d'autorisation d'exploitation de STEP (Dijon-Longvic).

Animation du SAGE

Maitrise des pollutions

La plupart des maîtres d'ouvrages ont engagé les études nécessaires à la détermination des bassins d'alimentation des captages afin d'envisager l'élaboration de plans d'actions pour la protection de la qualité de la ressource.

Source de Jeute :

L'étude hydrogéologique a délimité un bassin d'alimentation de captage de 212 ha, dont **191 ha de surfaces en cultures**.

L'animation agricole, réalisée par la chambre d'agriculture mandatée par le syndicat des eaux de Thoisy le désert, a débuté en cours d'année 2014. Seulement 7 exploitants sur 16 ont répondu à l'enquête parcellaire. La source de Jeute faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, en l'absence de résultats et de réponses des exploitants, l'arrêté préfectoral sera rendu obligatoire, avec les contrôles supplémentaires que cela peut engendrer, et pourra même se durcir.

Les analyses d'eau ne s'améliorent guère au niveau phytosanitaire dans la source de Jeute. En 2013, la plupart des molécules utilisées sur colza sont retrouvées dans les eaux. Plus récemment, fin 2014, une molécule dont la provenance n'a pu être identifiée, le *métalaxyl*, a été détectée. Cette molécule est un fongicide anti-mildiou non autorisé en zone non agricole. Les teneurs en nitrates sont conformes à la norme.

Source de Morcueil :



La source de Morcueil est l'une des ressources majeures du Dijonnais. L'observation récente de polluants d'origine agricole a incité le Grand Dijon à engager des mesures de protection, en commençant par la définition de son bassin d'alimentation de captage.

L'étude BAC conduite en 2015 doit déboucher sur un plan d'action au cours de l'année 2016.

De plus, les phénomènes de turbidité après des événements pluvieux additionnés à des contaminations bactériennes récentes engendrent des interruptions d'exploitation fréquentes. Les gestionnaires envisagent donc aujourd'hui un traitement par ultrafiltration avant distribution.



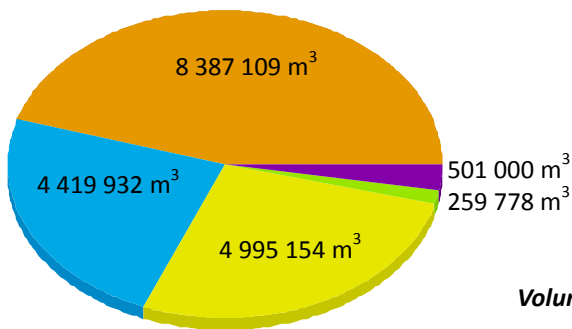
Gestion quantitative de la ressource en eau

Révision des autorisations de prélèvements

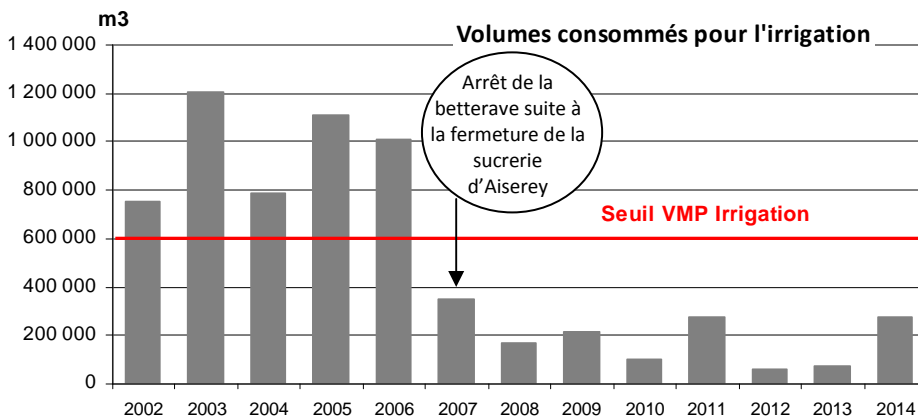
La mise en application du SAGE induit la mise en conformité des autorisations de prélèvements selon l'article 1 du règlement : **Répartition des volumes prélevables**

La répartition par usage et par sous bassin doit être ensuite déclinée par ressource pour que la mise en application soit réalisable. L'année 2015 a été consacrée à la concertation préalable à la révision des autorisations de prélèvements, plus particulièrement concernant l'adduction d'eau potable.

Les volumes prélevables sont répartis en 5 sous bassins en fonction de la capacité du milieu.



Volumes prélevables par sous-bassin (tous usages confondus)



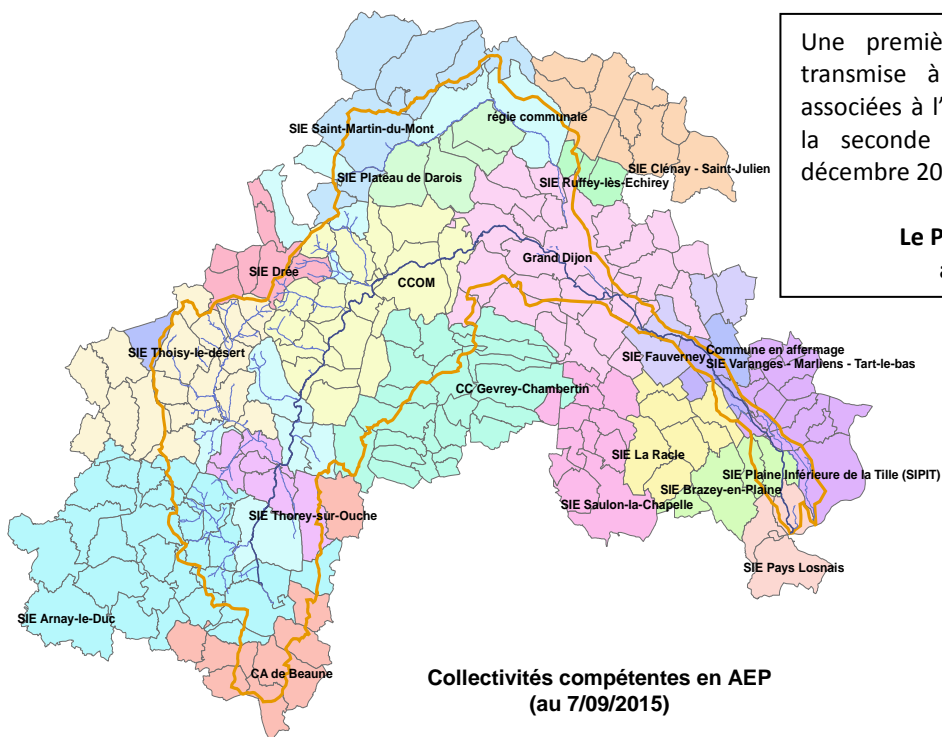
Les prélèvements agricoles pour l'irrigation ont intégrés les objectifs du SAGE dès son élaboration. Concernant les prélèvements destinés à l'abreuvement des animaux, suite aux éléments communiqués par les éleveurs eux-mêmes ou par les gestionnaires, ils ont été cumulés avec les volumes AEP car majoritairement issus du réseau lors de l'hivernage des cheptels.

Une première concertation a permis de présenter la démarche de révision ainsi que les premières propositions chiffrées en volumes. Suite à la collecte de données complémentaires et la transmission par les maîtres d'ouvrages de leurs objectifs ou de leurs contraintes, un nouvel ajustement a été fait.

Une dernière réunion de validation devait être tenue fin 2015 pour lancer l'officialisation des révisions, cependant, les collectivités peuvent rencontrer certaines difficultés quant à l'élaboration de plans d'action à intégrer au futur Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Plan de Gestion de la Ressource en Eau

Le PGRE est une déclinaison du volet « Gestion quantitative » du SAGE, additionnée d'un plan d'action visant à l'atteinte des objectifs du SAGE et au respect du règlement.



Une première version du PGRE a été transmise à l'ensemble des collectivités associées à l'occasion de la présentation de la seconde proposition de VMP début décembre 2015.

Le PGRE doit être présenté à la CLE au cours du 1er semestre 2016.

La rédaction s'appuie sur les éléments collectés auprès des maîtres d'ouvrages et des gestionnaires, tant lors des réunions de concertation que suite à des communications spécifiques.

A la demande de Voies Navigables de France, une réunion d'explication des préconisations en matière de prélèvements spécifiques au

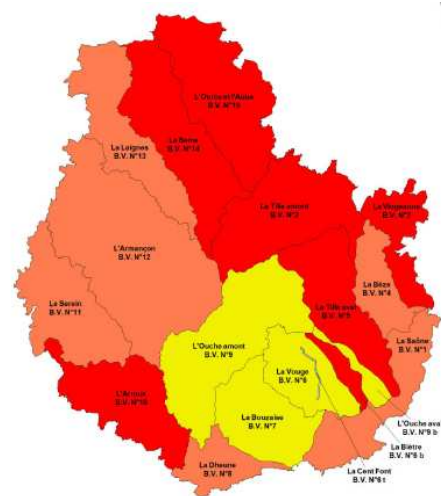
canal de bourgogne s'est tenue dans les locaux de VNF. Ainsi, il a été précisé qu'au regard des conclusions de l'étude VMP et plus particulièrement de la mise en évidence du rôle de soutien d'étiage du canal envers l'Ouche, le fonctionnement actuel devait être maintenu. Une exception cependant pour la prise d'eau de Larrey à partir de laquelle les volumes prélevés sont totalement soustraits au bassin de l'Ouche, le canal passant sur le bassin de la Vouge après la traversée de Longvic. Ainsi, le prélèvement au niveau de la prise d'eau de Larrey devra être conditionné au débit mesuré à la station de Crimolois afin de respecter le débit réservé.

Cellule de veille « sécheresse »

La cellule de veille est animée par la DDT avec l'appui de la DREAL. Sur la base des observations et prévisions de Météo France, les principaux acteurs de la gestion quantitative (services de l'Etat, CLE, Chambre d'Agriculture, Fédération de Pêche...) décident des prises d'arrêtés de restriction des usages.

La CLE du bassin de l'Ouche participe assidûment à ces réunions, ce qui a permis de constater que malgré une année particulièrement déficitaire, le bassin de l'Ouche s'est maintenu au niveau du seuil d'alerte tandis que tous les autres passaient successivement sous les seuils d'alerte renforcée puis crise.

Cette situation fut, par voie de conséquence, propice à la sensibilisation des gestionnaires à la pénurie.



CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DES SEUILS ENTRAINANT LA LIMITATION PROVISOIRE DE CERTAINS USAGES DE L'EAU (Arrêté préfectoral n° du 10/09/15) (Carte bulletin hydro du 7 Septembre 2015)

Réalisation : DDT11/MEPAT/Pôle SIG et BD le 10/09/2015 Sources : DDT21 - Reproduction interdite

Seuils de déclenchement des mesures

- Seuil d'alerte
- Seuil d'alerte renforcée
- Seuil de crise

Gestion quantitative en hautes eaux

En 2015, la mise en œuvre du SAGE s'est consacrée au montage du projet de **pose de repères de crues**, action prévue par le contrat de bassin. Suite à la consultation des 24 communes dotées d'un PPRi, le SBO s'est positionné comme maître d'ouvrage de l'opération tout en rappelant leurs obligations aux communes. 9 communes ont répondu favorablement au projet dont 2 envisageaient la pose de repères en 2016.

Une première commande de 20 repères et la pose d'une dizaine est prévue pour 2016.



Préservation des milieux aquatiques

Cette action réalisée dans le cadre du contrat de projet Etat-Région mobilisant les fonds FEDER vise à améliorer les connaissances des petites zones humides non identifiées dans le cadre des inventaires réalisés par le Conservatoire des sites naturels bourguignons ou le Conseil Départemental de la Côte d'Or en 2013.

L'enjeu de l'enquête de pré-localisation est notamment d'évaluer l'importance de ces zones, en terme qualitatif et quantitatif. La démarche s'inscrit dans le cadre de la disposition D52-A « Compléter les inventaires et mettre à jour l'état des lieux du SAGE ».

L'essentiel de l'enquête a consisté à une identification in situ après un travail de repérage cartographique sur le bassin versant de la Vandenesse.

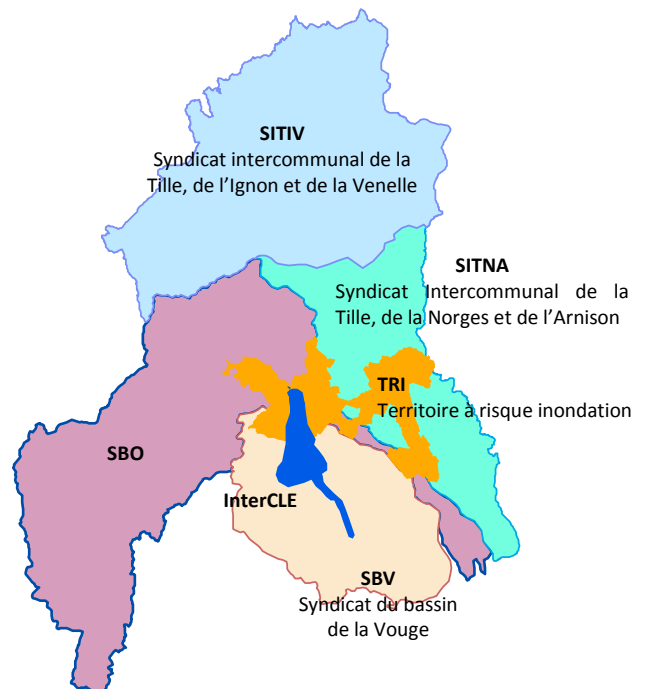


Gouvernance et aménagement du territoire

Réforme territoriale : Lois NOTRe, MAPTAM...

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM – art. 56 à 59) : crée la compétence GEMAPI qui devient obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre et qui couvre :

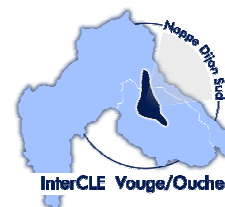
- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ La défense contre les inondations et contre la mer (digues et ouvrages écrêteurs), seule « nouveauté » puisque rendue obligatoire ;
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.



La sortie de cette loi a conduit les collectivités et notamment le SBO à s'interroger sur les conséquences de sa mise en œuvre. De plus le SDAGE Rhône-Méditerranée cible le bassin de l'Ouche et les bassins voisins (Tille et Vouge) comme territoire pouvant faire l'objet de la création d'EPAGE ou d'EPTB.

Si la CLE et le SAGE ne voient pas leur fonctionnement particulièrement bouleversé, le SBO s'est engagé dans une réflexion en profondeur sur deux aspects principaux : la bonne échelle de la gouvernance en matière de gestion de l'eau et les conséquences budgétaires et en responsabilité. Il apparaît essentiel, en premier lieu, de prendre tout le recul nécessaire tant sur le contenu des textes que sur les interprétations qui peuvent en être faites. Les recherches conduites auprès de collectivités, administrations et chercheurs concluent à la nécessité d'avoir une lecture critique et posée des textes avant tout positionnement politique.

L'interCLE Vouge/Ouche



La nappe de Dijon Sud constitue une importante réserve d'eau souterraine, aux portes de l'agglomération dijonnaise. Avec un renouvellement annuel de plusieurs millions de mètres cubes d'eau, la nappe est exploitée depuis les années 1960, majoritairement pour l'Alimentation en Eau Potable.



Pour assurer une politique cohérente de gestion et reconquête de la nappe de Dijon Sud, l'**InterCLE** est active depuis 2009. Cette instance regroupe des membres des Commissions Locales de l'Eau des bassins de l'Ouche et de la Vouge (les deux bassins versants surplombant la nappe). Après avoir été présidée cinq ans par Colette POPARD, L'InterCLE est aujourd'hui conduite par Frédéric FAVERJON, élu à sa tête le 2 février 2015.

En 2015, l'InterCLE a poursuivi la démarche d'élaboration du contrat de nappe jusqu'à sa validation le **30 octobre 2015**.

D'une durée de 6 ans, il comprend 40 actions réparties en trois grands volets :

**Estimatif pour
les 6 ans : 7M€**
(financés à 43% par
l'AERMC)

V1 : Renforcer la gestion locale de l'eau

- Améliorer nos connaissances sur le temps de renouvellement des eaux de la nappe et de transit entre les stations de pompage

V3 : Améliorer la qualité des eaux brutes

- Gestion des pollutions des eaux usées et des eaux pluviales
- Pratiques vertueuses en agriculture
- Réduire l'émission des substances dangereuses
- Pratiques plus vertueuses pour la gestion et l'entretien des espaces verts et voies publiques
- Protéger les captages

V2 : Préserver quantitativement la ressource en eau

- Réorganiser l'irrigation
- Sensibiliser à l'économie d'eau
- Améliorer l'hydromorphologie de la Cent Fonts
- Désimperméabilisation des sols permettant la recharge de la nappe via les eaux pluviales
- Améliorer la performance des réseaux d'eau potable

Synergies entre acteurs de l'eau

Le SBO suit et participe aux politiques locales de l'eau et de l'environnement.



LES ATELIERS DU CLIMAT

En Bourgogne, le changement climatique est déjà en cours, avec une hausse d'au moins 1°C depuis la rupture de 1987-1988. Bien que les précipitations ne soient pas en baisse, on observe une diminution globale des débits du fait de l'augmentation de l'évapotranspiration.

Les ateliers participatifs et prospectifs sur le climat et la ressource en eau ont été organisés les 13/11 et 03/12 2015 par l'EPTB Saône et Doubs et Alterre Bourgogne. Etaient invités les acteurs locaux des territoires Ouche, Tille et Vouge, les membres des CLE et chercheurs

du programme HYCCARRE Bourgogne. Ils avaient pour objectif de réfléchir et échanger autour de cette question centrale : Comment s'adapter au changement climatique ? Une restitution des ateliers ainsi que les conclusions du programme de recherche seront apportées en 2016.



DDT DE COTE D'OR : les travaux en cours

Dans le cadre de la stratégie nationale de création des aires protégées (SCAP), la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) multi-sites au bénéfice des **populations d'écrevisses à pieds blancs** est envisagé dans le bassin versant de l'Ouche.



Le classement des cours d'eau et fossés du bassin de l'Ouche va permettre de **clarifier le domaine de compétence du syndicat**. Il sera arrêté à l'échelle de la Côte d'Or pour l'ensemble des masses d'eau. Le travail consiste en une analyse de terrain avec l'ONEMA et les acteurs locaux.

Le **Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT)**, outil de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) à l'échelle départementale, décline les programmes de mesures des nouveaux SDAGE 2016-2021 en actions territorialisées.

- **Identifier des priorités**
- **Valider la déclinaison des actions**
- **Définir les modalités de pilotage**

Comité de Bassin Rhône Méditerranée

Madame DURNERIN, siège depuis 2014 au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, à la commission géographique Saône – Doubs ainsi qu'à la commission « Milieux naturels » qui a notamment rendu en mars 2015 un avis sur le projet de SDAGE 2016-2021.

Conclusion

2015 a été marquée par la concertation sur les volumes prélevables en application du règlement du SAGE. Il est nécessaire de les décliner à l'échelle de chaque ressource car la répartition en pourcentage par usage uniquement ne permet pas de les contrôler. Bien que chacun soit conscient de la nécessité d'entrer dans une période de gestion raisonnée face au risque de pénurie, faire face à la réalité de mesures restrictives s'avère plus compliqué

Les travaux d'entretien de la végétation de l'Ouche, du Suzon et de la Vandenesse se sont déroulés sans incident. Les travaux urgents, en particulier d'enlèvement des embâcles, ont encore augmenté en 2015 en raison d'une tempête. Le curage du Renot a permis de rétablir son fonctionnement optimum comme bras de décharge des eaux en crue. Une protection de berge a également été réalisée en technique végétale sur la parcelle de Fauverney acquise par le SBO pour conserver une zone naturelle en bordure d'Ouche et mettre en valeur la rivière.

Dans le cadre du contrat de bassin, les travaux de restauration morphologique de la Geline se sont déroulés en début d'année. Les projets de restauration de la continuité écologique ont été réalisés sur 2 ouvrages, le lac Kir a quant à lui fait l'objet d'un bilan hydrique permettant de lever les premières interrogations. Le bilan à mi-parcours du contrat de bassin et ses réorientations ont été approuvés par la Commission Locale de l'Eau.

En 2016, les suivis après travaux devront permettre au SBO d'analyser l'efficacité des projets après une année hydrologique. Différentes études permettront de concrétiser les projets de restauration à Varanges et au lac Kir. Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau sera proposé à la CLE et les travaux d'entretien de la végétation seront poursuivis sur la Vandenesse accompagnés de travaux de restauration morphologique par recharge sédimentaire.

La réforme territoriale et la perspective de l'entrée en vigueur de la GEMAPI suscitent de nombreuses interrogations. L'enjeu majeur à ne pas perdre de vue reste avant tout l'intérêt des milieux et l'atteinte du bon état écologique, chaque bassin réagissant différemment aux mêmes actions.

